



Association loi 1901 d'intérêt général
81 rue du Charolais 75012 Paris
www.droitalecole.org

À l'attention de Mr Le Recteur Christophe KERRERO,
Recteur de l'académie de Paris

Lettre au Rectorat de Paris

Paris, le 31 mars 2022

OBJET : SCOLARISATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN RECOURS AUPRÈS DU JUGE DES ENFANTS

Monsieur,

L'association DROIT À L'ÉCOLE œuvre pour l'accueil, l'alphabétisation et la scolarisation des MNA à Paris.

Notre action est spécifiquement tournée vers les MNA en recours auprès du juge des enfants, dont la demande de reconnaissance de minorité a été rejetée par le DEMIE (Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers) lors du premier entretien.

Ces jeunes dépendent alors entièrement des associations, pour l'hébergement, la santé, le suivi juridique, l'apprentissage du français et la scolarisation.

85% de ceux qui intègrent notre structure seront reconnus mineurs in fine et pris en charge par l'ASE. Ils auront souffert du manque de protection et perdu de précieux mois dans leurs apprentissages et leur construction.

Conscients de l'impact sociétal et psychologique négatif du manque de cadre et d'éducation, nous faisons tout notre possible pour inscrire les MNA en recours dans les écoles de la république, afin qu'ils puissent accéder au Droit à l'Éducation, tel qu'il est garanti par la Convention internationale des Droits de l'Enfants de 1989, signée par la France.

Ces 3 dernières années, nous avons pu remplir la mission que notre association s'est fixée et scolariser plus de 350 jeunes dans un délai allant de 2 à 6 mois, soit tous les jeunes accueillis à DAE, sans distinction. Et nous continuons de suivre tous ceux non pris en charge par l'ASE.

Mais ces 6 derniers mois nous sommes dans l'incapacité de trouver le nombre de places nécessaires pour les jeunes de notre dispositif, et ce malgré nos tentatives quotidiennes sur le site du Casnav.

Plus de 200 jeunes inscrits à DAE sont en attente d'une scolarisation.

Notre action est remise en question car nous ne pouvons plus honorer le contrat de confiance passé avec les jeunes.

Nous souhaitons vous alerter sur cette situation de blocage préoccupante, qui met en danger des jeunes dont la motivation et l'envie d'apprendre ne sont plus à démontrer, en bouchant leur perspective d'avenir et d'intégration et en bafouant leur droit à l'Éducation.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance un rendez-vous, afin de comprendre les raisons des freins à la scolarisation des MNA et d'échanger sur les solutions qui peuvent y être apportées.

Nous pourrions vous faire part de nos propositions, comme une procédure simplifiée et accessible d'inscription aux tests de positionnement et/ou l'ouverture de classes d'accueil (UPE2A) et de CAP supplémentaires.

À cet égard, nous nous réjouissons que dans le cadre du plan académique Ukraine, vous ayez annoncé il y a 2 semaines que le réseau des UPE2A parisiennes était en capacité de répondre aux besoins de scolarisation des élèves venant d'Ukraine et que l'ouverture de nouveaux dispositifs pourrait si besoin être envisagée au regard des flux d'élèves.

Une ouverture que nous appelons de tous nos vœux, pour tous les jeunes, sans discrimination.

Nous sommes à votre disposition pour un rendez-vous à une date et une heure à votre convenance.

En l'absence de médiation ou d'ouverture de créneaux disponibles, nous serons contraints de saisir le Tribunal Administratif de Paris afin de tenter d'obtenir dans un délai raisonnable l'accès aux tests de positionnement et à la scolarisation pour ces jeunes.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, soyez assuré, Monsieur, de notre profonde considération.

Pour DROIT À L'ÉCOLE
Stephan Laplanche
Président
stephan.l@droitalecole.org